

Image not found or type unknown



litige sous location commerciale

Par **apollo974**, le **30/07/2012** à **14:46**

Bonjour, ayant consenti un bail verbal a un locataire pour un commerce de fleurs sur un terrain bâti depuis 1995, je constate récemment qu'un restaurant (tenu par de la famille du locataire) a été ouvert sans autorisation aucune du bailleur, le locataire sous louant de plus ces 2 commerces pour un loyer dérisoire reversé au bailleur vivant modestement. peut on mettre fin au bail sans indemnités pour faute malgré le bail verbal ? Si indemnités éviction sur quelle base doit on calculer? Merci.